

CONSEIL MUNICIPAL
Séance Publique
du
11 JUILLET 2006
Compte-Rendu

Le **Conseil Municipal de la Commune de Poisy**, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique le **11 JUILLET 2006** à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Pierre BRUYERE, Maire.

Date de Convocation : 30 JUIN 2006

Présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice sauf MM BRUYERE, BOUVIER, MICHEL, MANGIAROTTI, SOLANAS, SCHMUTZ, BOUCHET, excusés.

Pouvoirs ont été donnés par :

Mme BRUYERE	à	M. BRUYERE
Mme BOUVIER	à	Mme BRUNIER
Mme SOLANAS	à	Mme BARBALAT
M. MANGIAROTTI	à	M. VERNEY
M. BOUCHET	à	M. PELLICIER

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	:	29
Présents	:	22
Votants	:	27

Madame Gisèle BARBALAT est désignée secrétaire de séance. Le compte-rendu de la séance publique du 19 Juin 2006 est adopté à l'unanimité.

06-56 Ouverture d'un poste d'attaché territorial à temps complet

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'ouvrir, à compter du 1^{er} août 2006, un poste d'attaché territorial à temps complet.

06-57 Ouverture de deux postes d'agent territorial des services techniques à temps incomplet

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'ouvrir, à compter du 1^{er} septembre 2006, deux postes d'agent territorial des services techniques à temps incomplet.

06-58 : Mise à jour de la délibération relative aux postes d'agent territorial des services techniques

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Approuve le tableau récapitulatif des postes d'agent d'entretien aux écoles, établi comme suit :

	Poste	Durée annualisée
1.	A.T.S.T	27,38/35 ^{ème}
2.	A.T.S.T	9,45/35 ^{ème}
3.	A.T.S.T	27,55/35 ^{ème}
4.	A.T.S.T	9,45/35 ^{ème}
5.	A.T.S.T	11,02/35 ^{ème}
6.	A.T.S.T	14,17/35 ^{ème}
7.	A.T.S.T	25,96/35 ^{ème}
8.	A.T.S.T	6,30/35 ^{ème}
9.	A.T.S.T	10,30/35 ^{ème}
10.	A.T.S.T	11,02/35 ^{ème}
11.	A.T.S.T	6,30/35 ^{ème}
12.	A.T.S.T	6,30/35 ^{ème}
13.	A.T.S.T	21,76/35 ^{ème}
14.	A.T.S.T	9,45/35 ^{ème}
15.	A.T.S.T	7,87/35 ^{ème}
16.	A.T.S.T	4,72/35 ^{ème}
17.	A.T.S.T	16,16/35 ^{ème}
18.	A.T.S.T	4,72/35 ^{ème}
19.	A.T.S.T	6,30/35 ^{ème}
20.	A.T.S.T	11,02/35 ^{ème}
21.	A.T.S.T	9,45/35 ^{ème}
22.	A.T.S.T	24,30/35 ^{ème}

06-59 Ecole de Musique : accueil d'un stagiaire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** d'accueillir un stagiaire du CFMI, pour la seule année scolaire 2006 - 2007, moyennant une indemnité forfaitaire de 2 500 €.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention autorisant le stagiaire à intervenir.

06-60 Convention d'adhésion au service médecine de prévention du CDG74- Approbation

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve l'actualisation de la convention d'adhésion au service de médecine de prévention du CDG74 dont le projet est joint à la présente délibération.

06-61 Déclassement du chemin rural situé entre d'une part, les parcelles B2102 et B896, et d'autre part, les parcelles B 2101 et B 894 - Mise à l'enquête publique

En réponse à M. LYARD, demandant s'il n'est pas nécessaire de prévenir les riverains avant la mise à l'enquête publique du déclassement de ce chemin rural, M. le Maire explique que l'enquête publique permet justement aux riverains de s'exprimer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Constata** la perte d'affectation à l'usage du public du chemin rural sis entre les parcelles B 2102 , B 896, d'une part, et B 2101 et B894 d'autre part

- **Autorise** Monsieur le Maire à lancer une enquête publique aux fins de déclasser le chemin rural sis entre les parcelles B 2102 , B 896, d'une part, et B 2101 et B894 d'autre part

06-62 Marché de maîtrise d'œuvre de création d'un multi-accueil à Brassilly

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, MM BOLON, SANTILLI et SARZIER ne prenant pas part au vote,

- **Décide** d'attribuer le marché de Maîtrise d'Oeuvre de création d'un multi-accueil à Brassilly à DE JONG ARCHITECTES, pour un montant de 117 840 € hors taxe.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à ce marché.

06-63 Marché de maîtrise d'œuvre d'extension du groupe scolaire de Brassilly- Attribution

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, MM BOLON, SANTILLI et SARZIER ne prenant pas part au vote,

- **Décide** d'attribuer le marché de Maîtrise d'Oeuvre d'extension du groupe scolaire de Brassilly au cabinet DUPUIS BALDI pour un montant de 95 200 € hors taxe.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à ce marché.

06-64 Marché de nettoyage des bâtiments -Avenant n°03 au lot 1

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Adopte** l'avenant n° 3 relatif au lot n° 1 du marché de nettoyage des bâtiments communaux dont les termes sont les suivants

Marché initial HT	=	80 355,95 € HT/ AN
Avenant N°01 HT	=	6 240,00 € HT/an
Avenant N°02 HT	=	6 192,00 € HT/an
Présent Avenant N°03 HT	=	5 961,25 € HT/an

TOTAL NOUVEAU MARCHÉ HT	=	98 749,20 € HT/an
-------------------------	---	-------------------

TVA 19,6%	=	19 354,84 €
-----------	---	-------------

TOTAL NOUVEAU MARCHÉ TTC	=	118 104,04 €
--------------------------	---	--------------

- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de signer tous documents relatifs à cet avenant

06-65 Convention entre la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes et la commune de Poisy pour la réalisation de logements sur le site de la Ferme de Macully.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, MM BOLON, SANTILLI et SARZIER ne prenant pas part au vote,

- **Adopte** le projet de convention à intervenir entre la société SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes et la commune de Poisy pour la réalisation de logements sur le site de la ferme de Macully.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet pour signer la-dite convention.

06-66 Bibliothèque - Création du tarif « Pass'Arianne »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** l'adhésion de la commune de Poisy au réseau et la création du tarif « Pass'Arianne » de 24 €.

06-67 Tarifs municipaux des cantine, étude et garderie périscolaire

Le Conseil Municipal, par 19 voix pour et 8 contre, (MM Bolon, Sarzier, Santilli, Lyard, Dufournet, Jacob, Carrier, Chappaz)

- **Décide** que, à compter du 1er Septembre 2006, les tarifs des repas servis dans les cantines scolaires sont établis comme suit :

Valeur du Q.F.	Q.F. <=4794	4794<QF<=6392	6392<QF<=8523	8523<QF<=11719	Q.F.>11719
Tarif "permanent"	3,03 €	3,46 €	4,06 €	4,47 €	4,84 €
Tarif "occasionnel"	3,46 €	4,06 €	4,47 €	4,84 €	5,21 €
Tarif "hors délai"	6,26 €	6,26 €	6,26 €	6,26 €	6,26 €
Protocole "allergies"	2,40 €	2,40 €	2,40 €	2,40 €	2,40 €

les tarifs des études surveillées et de la garderie périscolaire sont arrêtés comme suit :

- Etudes surveillées 2,45 €/jour
- Garderie périscolaire matin 1,25 €
- Garderie périscolaire soir 2,45 €

06 - 68 Projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Arrêt du projet de PLU - Bilan de la concertation

Monsieur LYARD propose au Conseil de reporter l'arrêt du PLU à une prochaine séance, et demande une réunion collégiale supplémentaire. Monsieur le Maire répond que la procédure de révision du PLU a d'ores et déjà nécessité plus de 70 réunions sur 4 ans, dont des sorties sur le terrain, et qu'il n'est pas possible de rendre une copie parfaite. Il ajoute qu'il est temps d'arrêter le projet du PLU, sachant qu'il y aura toujours la possibilité de s'exprimer auprès du commissaire-enquêteur.

Le report de M. LYARD est refusé par 8 voix pour (MM Bolon, Sarzier, Santilli, Lyard, Dufournet, Jacob, Carrier, Chappaz) et 19 voix contre.

Ensuite **Le Conseil Municipal**, par 19 voix pour et 8 contre (MM Bolon, Sarzier, Santilli, Lyard, Dufournet, Jacob, Carrier, Chappaz)

ARRETE le projet de révision de plan local d'urbanisme de la commune de POISY tel qu'il est annexé à la présente,

Précise que le projet de révision de plan local d'urbanisme sera communiqué pour avis :

- à l'ensemble des personnes publiques associées à la révision du P.L.U.,
- et si besoin est :

- à la chambre d'agriculture,
 - à l'institut national des appellations d'origine dans les zones d'appellation d'origine contrôlée,
 - au centre régional de la propriété forestière
 conformément à l'article R 123-17, dans le cadre où le projet de P.L.U. prévoit une réduction des espaces agricoles ou forestiers.

- ainsi qu'à leur demande, aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés et à l'établissement public chargé d'un schéma de cohérence territoriale dont la commune est limitrophe, lorsqu'elle n'est pas couverte par un tel schéma, conformément à l'article L 123-9 du code de l'urbanisme
- informe que, conformément à l'article L 121-5 du code de l'urbanisme, les associations locales d'usagers, agréées dans les conditions définies par le décret en conseil d'Etat, ainsi que les associations agréées mentionnées à l'article L 252-1 du code rural, ont accès au projet de révision du P.L.U. dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi n° 78-753 du 17.07.1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet et sera affichée pendant un mois en mairie ou au siège de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et, dans ce cas, dans les mairies des communes membres concernées, conformément à l'article R 123-18 du code de l'urbanisme. Le dossier arrêté sera tenu à la disposition du public conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme.

06-69 Reconduction du Contrat Educatif Local en 2006-2007 - Additif à la délibération 06-53

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Adopte** le projet de Contrat Educatif Local pour l'année scolaire 2006-2007 et le financement des actions subventionnées à hauteur de 5 000 €.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de signer l'avenant au Contrat Educatif Local 2006-2007

Questions diverses

Festival Rock O' Marais

Monsieur le Maire félicite les organisateurs et les groupes musicaux pour ce festival

Fête de la Musique

Monsieur le Maire remercie les associations et le Comité des Fêtes pour la réussite de la Fête de la Musique le 20 juin dernier.

Opération collecte de téléphones mobiles

Monsieur le Maire rappelle qu'il est possible de déposer son téléphone mobile hors d'usage à la Mairie, pour permettre à une association de récolter des fonds.